

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL230

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la présentation des compétences du conseil général, supprimé par le Sénat en deuxième lecture.